

**ACTION SOCIALE****Fonds de Solidarité Habitat (FSH)**

Versement d'une participation financière d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2017

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi Besson du 31 mai 1990, le FSL<sup>1</sup>, ré-intitulé FSH<sup>2</sup> par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, a été institué afin d'accorder des aides financières à des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières liées notamment à leurs ressources et/ ou leur situation sociale, pour l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux.

Ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles, notamment auprès d'un nombre important de familles ivryennes.

Le FSH prend également en charge les mesures d'accompagnement social, d'aide aux impayés d'énergie et d'eau.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département du Val-de-Marne mais également par d'autres partenaires, bailleurs ou collectivités territoriales sur la base du volontariat.

Le plan Habitat du Conseil Départemental, actualisé en 2010, prévoit cependant de conditionner l'attribution des aides départementales au logement social à cette contribution volontaire.

Le Conseil Départemental souhaiterait une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant.

Les crédits inscrits au BP 2017 prévoyaient une contribution de 0,13 € par habitant.

La Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation du Département de participer financièrement au budget du FSH mais en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2017 à savoir sur la base d'une contribution calculée à hauteur de 0,13 € par habitant, soit 7 500 €.

La décomposition des aides aux familles ivryennes a été la suivante sur l'année 2016 :

Au total, ce sont **289 ménages** qui ont bénéficié du FSH en 2016, représentant une somme de **246 302,96 €**.

- Pour le maintien dans les lieux : **47 familles** ont bénéficié d'une aide au maintien dans les lieux représentant la somme de **115 951,56 €**.
- Pour l'accès au logement : **242 familles** ont bénéficié d'une aide à l'accès au logement représentant la somme de **130 351,40 €**.

<sup>1</sup> FSL : Fonds de Solidarité Logement

<sup>2</sup> FSH : Fonds de Solidarité Habitat

En outre, **17 aides** (soit 1 285,24 €) ont été accordées pour le paiement d'une facture d'eau et **1 074 aides** (soit 97 021,30 €) pour le paiement des factures d'électricité ou de gaz.

Enfin, **18 mesures** d'accompagnement social lié au logement ont été financées par le Département permettant aux usagers, dont la situation le nécessite, de bénéficier d'un suivi plus spécifique sur les questions liées à la gestion locative.

Au vu de la situation sociale des familles ivryennes, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de **7 500 €**, calculée à hauteur de 0,13 € par habitant sur la base du recensement de 2009, au Fonds de Solidarité Habitat au titre de l'année **2017**.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

## **ACTION SOCIALE**

### **14) Fonds de Solidarité Habitat (FSH)**

Versement d'une participation financière d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2017

#### **LE CONSEIL**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ré-intitulé Fonds de Solidarité Habitat (FSH) par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

considérant que ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles éprouvant des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement en raison de leurs ressources et/ou de leur situation sociale,

considérant que chaque année un nombre important de familles ivryennes bénéficie d'aides financières accordées au titre du FSH,

considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite apporter un soutien financier à ce dispositif,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une participation financière d'un montant de 7 500 € au profit du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, au titre de l'année 2017.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017